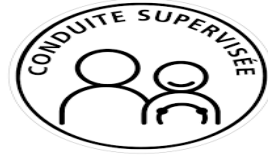


La conduite supervisée est une alternative à l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

C'est une conduite accompagnée où l'élève acquiert de l'expérience grâce à un accompagnateur avant de passer ou de repasser l'examen pratique.



LA CONDUITE SUPERVISEE PERMET :

- D'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût
- Compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser
- D'augmenter ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire

LES CONDITIONS

- Obtenir son examen du Code de la route il y a moins de 5 ans ;
- Réalisé le minimum d'heures obligatoires (21 heures en boîte manuelle ou 13 heures en boîte automatique) ;
- Obtenir l'accord de l'enseignant et de l'assureur (accord préalable) ;
- Obtenir l'attestation de fin formation initiale en vue de la conduite supervisée.

Pour obtenir son attestation de fin de formation initiale, le candidat doit réaliser un rendez-vous préalable de 2 heures consécutives en présence de son accompagnateur et de son enseignant de la conduite et avoir transmis à son enseignant un accord préalable conforme de la part de son assureur.

LA PERIODE PROBATOIRE EST DE 3 ANS COMME POUR LE PERMIS B TRADITIONNEL

74% DE CHANCES DE L'OBTENIR LA PREMIERE FOIS CONTRE 55% PAR VOIE TRADITIONNELLE